**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**03 AOUT 2023**

**\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

L’an deux mille vingt-trois, le trois Août à vingt heures heure, le Conseil Municipal de la Commune d’EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 Juillet 2023

Nombre de Conseillers :

* en exercice : 14

**Présents** : MME BOUSSANGE, M. DECARD, MMES FORESTIER-GAYET, JULIEN, LE BRAS,
MM. NORE, PAPINEAU, MME PEEKEL, MM. ROMAIN, SAINTEMARTINE, TOURAND, MME VIALLE.

**Excusés** : MME COUTEAUD, M. STEINER.

**Pouvoir** :
Mme COUTEAUD a donné pouvoir à M. PAPINEAU de voter en son nom

M. TOURAND a été élu secrétaire de séance

------------------------------------------------------

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 Juin 2023

- Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l’article L 2122-22 du CGCT

- Programme « Petites Villes de Demain »-Convention avec l’Agence d’attractivité et d’aménagement de la Creuse portant sur la mise en œuvre d’une ingénierie d’animation mutualisée (sur le territoire de Communautés de Communes Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine)-Période 2023/2026

- Projet d’achat de terrain en vue de la création d’un lotissement

- Projet d’acquisition parcelle SNCF (marquise de la gare)

- Redevance versée par l’opérateur de télécommunications « France Telecom-Orange » pour occupation du domaine public

- Création d’un emploi permanent d’Adjoint technique à temps complet (35h)

- Régime indemnitaire RIFSEEP-Complément à la délibération du Conseil municipal du
14 Novembre 2022

- Révision du prix du repas au restaurant scolaire-Année scolaire 2023-2024

- Révision des tarifs des repas pris au restaurant scolaire par le CLSH « Les P’tits Filous » à compter du
1er Septembre 2023

- Tarifs du Camping municipal-Année 2024

- Tarifs location de studios à la Résidence Les Sources-Année 2024

- Tarifs de location de la Salle culturelle « La Source » -Année 2024

- Amortissements budget Evaux Calories

- Amortissements budget Salle culturelle « La Source »

- Amortissements de biens de faible valeur budgets annexes

- Projet d’aménagement du Parc thermal

- Création d’une consigne pour recyclage de bouteilles en plastique-Motion d’opposition

- Signature manifeste « Pour un élevage de ruminants durable au service de territoires vivants »

- Fusion du SIAEP Boussac-Gouzon au SIAEP des Deux Sources

- Affaires diverses

M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 Juin 2023 est adopté à l’unanimité.

I Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de
 l’article L 2122-22 du CGCT

 Néant

II Programme «Petites Villes de Demain» - Mise en œuvre d’une ingénierie d’animation mutualisée sur
 le territoire des Communautés de Communes Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine

 Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que le Conseil municipal, réuni le 8 Avril 2021, a été favorable à l’adhésion de la Commune d’Evaux Les Bains au Programme national « Petites Villes de Demain ».
 Pour rappel, ce programme vise à donner aux communes de moins de 20.000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire afin d’insuffler une nouvelle dynamique et de renforcer l’attractivité économique.

 Une convention relative à la mise en œuvre d’une ingénierie d’animation mutualisée sur la Commune d’Evaux Les Bains a été signée en Mars 2022 avec l’Agence d’Attractivité et d’Aménagement de la Creuse.

 A ce jour, une nouvelle convention formalisant les engagements de l’Agence, de l’EPCI, de la Commune et du Syndicat Est Creuse afin de bénéficier des moyens en ingénierie d’animation est proposée pour la durée du Programme «Petites Villes de Demain».

 Les principales dispositions sont les suivantes :

* La Commune continuera à bénéficier de l’appui d’un chef de projet pour la mise en œuvre de la stratégie de redynamisation du centre-bourg
* Le Chef de projet sera également chargé de préparer une contractualisation dans le cadre d’une Opération de revitalisation de territoire pilotée par la Communauté de Communes Creuse Confluence
* A compter du mois de Septembre 2023, les Chefs de projet disposeront d’un espace de travail permanent dans les locaux du Syndicat Est Creuse Développement à Chambon Sur Voueize afin de renforcer la proximité avec les territoires.

Olga Hipeau continuera à travailler pour notre Commune.

 Concernant la participation financière, Monsieur le Maire indique que compte tenu de la participation financière :
- de l’Etat (75%)
- du Département (12,5%)
la contribution financière des communes et des EPCI représentera au maximum 12,5% de l’enveloppe prévisionnelle des charges de ressources humaines afférentes aux Chefs de projet de l’équipe mutualisée.

 Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

**Décision** : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

* approuve le projet de convention devant intervenir avec l’Agence d’Attractivité et d’Aménagement de la Creuse tel qu’annexé à la présente délibération
* dit que la dépense correspondante est inscrite au Budget Principal
* autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

III Acquisition d’une parcelle de terrain en vue de la création d’un lotissement

(M. NORE se retire et ne prend pas part au vote concernant cette affaire)

 Monsieur le Maire expose à l’Assemblée qu’il est envisagé depuis plusieurs années la création d’un lotissement afin de répondre à la demande de nouvelles constructions.

 A ce jour, une opportunité se présente.
 M. ORABONA Olivier, domicilié 14, Rue de Fontaury à Limoges (87), propriétaire de la parcelle cadastrée section AD 93 sise Les Pépinières à Evaux Les Bains d’une contenance totale de 3ha84a67ca, est favorable à la cession d’une partie de ce terrain.

 A l’issue de la division parcellaire réalisée par M. TRUTTMANN Olivier, géomètre-expert à Malicorne (03), les références cadastrales actuelles sont les suivantes :

* SECTION AD 266 : 70a08ca
* SECTION AD 267 : 3ha14a59ca

Monsieur le Maire sollicite l’avis de l’Assemblée quant à l’acquisition de la parcelle cadastrée

Section AD 266 d’une superficie de 70a08ca au prix de 54.000 €.

**Décision :** Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

* Considérant que la situation du terrain concerné se prête particulièrement au projet de création d’un lotissement,
* donne son accord pour l’acquisition, auprès de M. ORABONA Olivier, domicilié 14, Rue de Fontaury à Limoges (87), de la parcelle cadastrée Section AD 266 sise Les Pépinières à Evaux Les Bains d’une superficie de 70a08ca au prix de 54.000 €, parcelle très facile à viabiliser

- charge Maître BOURVELLEC, Notaire à Evaux-Les-Bains, de rédiger l’acte de vente,

 - autorise Monsieur le Maire à signer l’acte de vente ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

IV Acquisition parcelle SNCF – Marquise de la gare

 Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que le Conseil municipal, réuni le 18 Juin 2019, a décidé d’acquérir :

\* le bâtiment voyageur (dit La Gare) sis Avenue Armand Fourot à Evaux Les Bains, propriété de SNCF MOBILITES G&C au prix de 69.000 € HT et hors frais annexes (pour cette partie la vente a déjà eu lieu)

\* le quai + marquise, propriété de SNCF RESEAU sis Avenue Armand Fourot à Evaux Les Bains

(AH n° 391P) au prix de 1.000 € HT et hors frais annexes

A noter que la vente était conditionnée à la fermeture administrative de la voie ; dans cette attente, ce bien a fait l’objet d’une convention d’occupation temporaire avant cession.

A ce jour, le déclassement de la ligne ferroviaire étant intervenu, il est maintenant possible d’acquérir la marquise selon un périmètre de cession légèrement modifié en y incluant les terrains de part et d’autre du bâtiment voyageur le long du quai pour plus de cohérence.
\* Le périmètre s’arrête, sous la marquise, à la limite des 3 poteaux qui la supportent (et non le long du quai) afin de laisser une distance de 2,20 m depuis le bord extérieur du rail.
\* Servitude de passage piétons aux terrains restant SNCF RESEAU (le long de la gare sur la parcelle 276)
\* Servitude de débord de la toiture de la marquise.

 Monsieur le Maire souligne que la vente concernée est envisageable conformément aux dispositions de l’article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens acquis à SNCF RESEAU cadastrés sections AH 528p (superficie d’environ 44 m²), AH 527p (superficie d’environ 88 m²) et AE 277p (superficie d’environ 52m²), soit au total une superficie approximative de 184 m². La vente est alors dispensée des formalités de déclassement et de désaffectation préalablement à l’aliénation des biens.

Par ailleurs, il précise que les frais suivants incomberont à la Commune :

* Les frais d’acte de vente
* Les frais de réquisition de transfert de propriété pour un montant de 550 € HT
* Les frais de diagnostics pour un montant de 220 € HT

Les frais de géomètre resteront à la charge de la SNCF.

**Décision :** Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

 - décide d’acquérir les biens appartenant à SNCF RESEAU sections
AH 528p (superficie d’environ 44 m²), AH 527p (superficie d’environ
88 m²) et AE 277p (superficie d’environ 52m²), soit au total une superficie approximative de 184 m², quai +marquise auprès de SNCF RESEAU au prix de 1.000 € HT

- souligne que les biens ainsi acquis à SNCF RESEAU sont destinés à l’exercice des missions de la Commune et à intégrer à son domaine public

- précise que les frais suivants incomberont à la Commune :

* Les frais d’acte de vente
* Les frais de réquisition de transfert de propriété pour un montant de 550 € HT
* Les frais de diagnostics pour un montant de 220 € HT

Les frais de géomètre sont à la charge de SNCF RESEAU.

- dit que Maître Alain BOURVELLEC, notaire à Evaux Les Bains, sera chargé de rédiger l’acte notarié en relation avec le notaire de SNCF RESEAU, propriétaire du bien à acquérir

- autorise Monsieur le Maire à signer l’acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette affaire

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

*(M. Papineau précise que le bornage est réalisé. Il souligne l’intérêt de cet achat dans le cadre du projet de voie verte porté par la Communauté de Communes Creuse Confluence)*

V Redevance versée par l’opérateur de télécommunication «France Télécom – Orange» pour occupation
 du domaine public

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que la redevance d’occupation pour ouvrages de l’opérateur «France Télécom - Orange» implantés en domaine public routier communal est annuelle.

 L’article R 20-52 créé par décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances d’occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques définit le barème maximum applicable pour le calcul de la redevance d’occupation du domaine public.

 Après application des modalités de calcul de la revalorisation annuelle prévues à l’article R 20-53 du Code des Postes et des communications électroniques, les montants «plafonds» des redevances se présentent ainsi qu’il suit au 1er Janvier 2023 :

\* 46,95 €/km d’artère pour les réseaux souterrains

\* 62,60 €/km d’artère pour les réseaux aériens

\* 31,30 € le m² pour le mobilier (cabines, armoires, bornes)

Sur la base de l’inventaire des réseaux suivants arrêté au 31 Décembre 2022 :
**1) Artères de télécommunication**

 a) utilisation du sous-sol :

16,437 km d’artère, soit 16,437 km x 46,95 € = 771,72 €

 b) artère aérienne :

 37,397 km d’artère, soit 37,397 km x 62,60 € = 2.341,05 €
 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
 TOTAL (1) 3.112,77 €

**2) Emprises au sol**

 \* autres éléments 0,7 m²

 (borne pavillonnaire)

 TOTAL (2) : 0,7 m2 x 31,30 € = 21,91 € \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 **TOTAL (1) + (2) = 3.134,68 €**

 Il en ressort une redevance totale s’élevant à 3.134,68 € pour

l’exercice 2023.

**Décision :** Suite à l’examen de ce dossier, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- approuve le montant de la redevance due par ORANGE pour l’occupation du domaine public, soit 3.134,68 € pour l’année 2023

- charge M. le Maire d’effectuer toutes démarches utiles pour le recouvrement de cette redevance

- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VI Recrutement d’un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité (en application de l’article L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l’article

L332-23 2° ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité, à savoir entretien (nettoyage) de divers locaux communaux (Renfort de personnel à la Résidence Les Sources, Salle culturelle, Camping, Mairie, Restaurant scolaire)

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Le recrutement d’un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité pour une période de 6 mois à compter du 1er Septembre 2023.

Cet agent assurera des fonctions d’agent d’entretien, relevant de la catégorie C, à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget. La rémunération sera déterminée par l’Autorité territoriale selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d’Adjoint technique.

**Décision :** Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour

excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication.

*(En fonction de la pérennité des activités, un poste d’adjoint technique pourra être créé ultérieurement)*

VII Régime indemnitaire RIFSEEP (complément)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique et, notamment, les articles L712-1, L713-1, L714-4 à L714- 13,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l’application du premier alinéa de l’article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

**Vu** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat,

**Vu** l’arrêté du 20 Mai 2014 pris pour l’application au corps d’adjoints administratifs des administrations de l’Etat des dispositions du Décret

n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat,

**Vu** l’arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret

n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l’arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l’arrêté du 3 Juin 2015 pris pour l’application au corps interministériel des attachés d’administration de l’Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat,

**Vu** l’arrêté du 27 août 2015 pris pour l’application de l’article 5 du décret n°2014-513 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

**Vu** l’avis du Comité Technique en date du 03 Octobre 2022,

**Considérant** qu’il y a lieu d’appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel,

Le Maire propose à l’assemblée délibérante d’instaurer le RIFSEEP et d’en déterminer les critères d’attribution pour une application à partir du 1er Janvier 2023,

**Considérant** qu’il y a lieu d’intégrer le cadre d’emplois des rédacteurs territoriaux susceptibles de bénéficier du RIFSEEP.

Le Maire rappelle que le RIFSEEP comprend deux parts :

* **L’IFSE - Indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise** : part liée au niveau de responsabilité et d’expertise du poste et prenant en compte l’expérience professionnelle de l’agent ;
* **Le CIA - Complément indemnitaire (annuel)** : part liée à *l’engagement professionnel et à la manière de servir de l’agent.*

Le Maire rappelle que l’IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, **à l’exception** des primes et indemnités légalement cumulables, notamment : indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

1. **Bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué :

* + aux fonctionnaires,
	+ aux contractuels de droit public exerçant les fonctions d’un cadre d’emplois concerné sur emploi permanent
1. **Définition des groupes de fonctions**

Les fonctions d’un cadre d’emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères fonctionnels suivants :

* Fonctions d’encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
* Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l‘exercice des fonctions ;
* Sujétions particulières ou degré d’exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les critères retenus sont les suivants :

* Capacité à exploiter l’expérience professionnelle acquise (quelle que soit l’ancienneté)
* Formation suivie (en distinguant ou non les types de formation)
* Parcours professionnel (avant la prise de poste) : diversité, mobilité
* Connaissance de l’environnement de travail, du fonctionnement de la collectivité
* Approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, montée en compétences en fonction de l’expérience
1. **Plafonds**

Les montants maximaux annuels de l’IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La somme des deux parts doit respecter le plafond global applicable aux agents de l’Etat.

Les montants maximaux sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (temps non complet, temps partiel).

1. **Critères d’attribution et modalités de réexamen**
2. ***IFSE***

Le montant individuel d’IFSE sera modulé par la prise en compte de l’expérience professionnelle, selon

les critères suivants :

* Capacité à exploiter l’expérience professionnelle acquise (quelle que soit l’ancienneté)
* Formation suivie (en distinguant ou non les types de formation)
* Parcours professionnel (avant la prise de poste) : diversité, mobilité
* Connaissance de l’environnement de travail, du fonctionnement de la collectivité
* Approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, montée en compétences en fonction

Les agents en charge de la tenue d’une régie de recettes bénéficieront d’une indemnité de responsabilité forfaitaire de 150 € venant s’ajouter au montant de l’IFSE.

Le montant d’IFSE fera l’objet d’un réexamen :

* + Tous les 2 ans en l’absence de changement de poste
	+ En cas de mobilité vers un poste relevant d’un même groupe de fonctions
	+ En cas de changement de grade suite à une promotion
1. ***CIA***

Le montant individuel de CIA sera modulé en fonction de la valeur professionnelle et de l’investissement de l’agent, appréciés lors de l’entretien professionnel. Il sera déterminé en tenant compte des *critères suivants :*

* + *Critères de l’entretien professionnel*

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Cat. | Groupe | Fonctions recensées dans la collectivité | Cadre d’emplois | **IFSE** | **CIA** |
| Montant annuel **MINIMAL (facultatif)** | **Montant annuel MAXIMAL** | **Montant annuel MAXIMAL** | Part du CIA |
| *déterminés par la collectivité dans la limite du plafond applicable à l'Etat (cf. annexe)* |
| A | Agroupe 1 | Secrétaire générale Mairie | Attachés | 3 000 € | 7 000 € |  1 000 €  | 14% |
| B | Bgroupe 2 | Agent coordonnateur d'un service Encadrement d'une équipe  | Rédacteurs | 1 000 € | 7 000 € |  600 €  | 8% |
| Bgroupe 3 | Agent exerçant une compétence (comptable, gestion financière…) | Rédacteurs | 650 € | 7 000 € |  500 €  | 7% |
| C | C groupe 1 | Agent coordonnateur en charge du pilotage de projets dans le domaine culturel, Recherche financements projets, Missions spécifiques (travail en horaires décalés, déplacements nombreux…) | Adjoints d'animation | 2 000 € |  7 000 €  |  600 €  | 8% |
|   | Agent comptable, Agents état-civil/urbanisme, Agent en charge camping municipal, Régisseurs régies de recettes | Adjoints administratifs | 650 € | 7 000 € |  500 €  | 7% |
|   | C groupe 2 | Agents techniques spécialisés (gestion station d'épuration, responsable parc aux daims…), Agent en charge du restaurant scolaire | Adjoints techniques | 650 € | 7 000 € | 500 € | 7% |
|  |   | *Agents techniques en charge de coordination au sein d'un service (restaurant scolaire)* | Agents de maîtrise | 650 € | 7 000 € | 500 € | 7% |
|   | C groupe 3 | Agent d'exécution, nettoyage locaux | Adjoints techniques | 500 € | 6 000 € | 300 € | 5% |

1. **Périodicité de versement**

L’indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise sera versé *mensuellement*

Le complément indemnitaire sera versé *annuellement*

1. **Modulation du montant versé en cas d’indisponibilité physique**

Le Maire rappelle qu’en l’absence de textes réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale :

* Le maintien du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, n’est pas possible, sauf si la délibération le prévoit expressément.
* Le régime indemnitaire doit être suspendu en cas de congé longue maladie, longue durée, grave maladie.
* Le régime indemnitaire doit être maintenu en cas de congé maternité, paternité ou adoption, sans préjudice de la modulation en fonction de l’engagement professionnel de l’agent et des résultats collectifs du service.

**Le Maire propose ainsi :**

**Pour la part IFSE :**

 **Autres règles**

* Maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle : *suspension à compter du 61ème jour par année civile*
* Maternité, paternité, adoption : maintien en suivant le sort du traitement
* Congé longue maladie, longue durée, grave maladie : suspension (sans rappel des sommes éventuellement maintenues dans un premier temps au titre de la maladie ordinaire)

**Pour la part CIA :**

 **Autres règles**

* Maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle : *suspension à compter du 61ème jour, par année civile*
* Maternité, paternité, adoption : maintien en suivant le sort du traitement
* Congé longue maladie, longue durée, grave maladie : suspension (sans rappel des sommes éventuellement maintenues dans un premier temps au titre de la maladie ordinaire)
1. **Modulation du montant versé en cas de temps partiel thérapeutique**

Le Maire rappelle que s’agissant du temps partiel thérapeutique, la collectivité doit également décider des modalités de modulation du régime indemnitaire.

**Le Maire propose les modalités suivantes :**

**Part IFSE :**

 Proratisation de l’IFSE selon la quotité travaillée

 **Part CIA :**

 Proratisation du CIA selon la quotité travaillée

1. **Modulation du montant versé en cas de période de préparation au reclassement (PPR)**

Le Maire rappelle qu’en l’absence de délibération contraire, le régime indemnitaire est suspendu en cas de période de préparation au reclassement.

Le Maire propose les modalités suivantes :

**Part IFSE :**

 Maintien de l’IFSE selon le cadre d’emplois et le groupe de fonctions auquel l’agent appartient

 **Part CIA :**

 Maintien du CIA selon le cadre d’emplois et le groupe de fonctions auquel l’agent appartient

**Décision** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

* D’instaurer l’IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
* D’instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
* Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
* Que l’attribution individuelle (IFSE et CIA) sera décidée par l’autorité territoriale

et fera l’objet d’un arrêté.

(Les dispositions de la présente délibération complètent celles de la délibération n° 2022/07/06 en date du 14 Novembre 2022).

VIII Révision du prix du repas au restaurant scolaire – Année scolaire 2023-2024

 Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que le décret du 29 Juin 2006 prévoit que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l’enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu’une modulation est appliquée.

 Par conséquent, Monsieur le Maire propose de réviser les prix des repas au restaurant scolaire, pour l’année scolaire 2023-2024, ainsi qu’il suit :

- de 3,00 € à 3,10 € pour les “pensionnaires”

- de 4,00 € à 4,10 € pour les enfants de l’école maternelle qui prennent un repas occasionnellement

- de 6,20 € à 6,40 € pour les “adultes”

**Décision :** Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- approuve les tarifs proposés qui s’appliqueront au restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023-2024

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

IX Révision des tarifs des repas pris au restaurant scolaire par le CLSH «Les P’tits Filous» à compter du 1er Septembre 2023

 Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que depuis le

1er Septembre 2022, les tarifs des repas pris au restaurant scolaire par le CLSH « Les P’tits Filous » sont fixés ainsi qu’il suit :

- 3,70 €

- 2,20 € pour les enfants de 3 à 18 mois

- 7,40 € pour les adultes

 Il est proposé de procéder à une révision de ces tarifs qui pourraient être portés, à compter du 1er Septembre 2023, à :

- 3,80 €

- 2,30 € pour les enfants de 3 à 18 mois

- 7,60 € pour les adultes

**Décision :** Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- décide de fixer les tarifs des repas pris au restaurant scolaire par le CLSH « Les P’tits Filous » comme suit, à compter du 1er Septembre 2023 :

 ● 3,80 €

 ● 2,30 € pour les enfants de 3 à 18 mois

 ● 7,60 € pour les adultes

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

X Camping municipal – Tarifs location mobil-homes 2024

 Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée les tarifs de location des mobil-homes (1 et 2 chambres) installés au camping municipal, établis pour l’année 2023 par délibération du Conseil Municipal en date du 02 Août 2022.

 Il propose de procéder à une révision pour 2024 qui conduirait aux tarifs suivants :

1. Mobil-homes – 2 chambres

|  |  |
| --- | --- |
|  |  Tarifs 2024 TTC |
| **A la semaine**\* Mars – Avril – Mai - Juin \* Du 1er Juillet au 11 Août\* Du 12 Août au 31 Août - Septembre Octobre - Novembre |  242 € 319 € 273 € |

|  |  |
| --- | --- |
|  |  Tarifs 2024 TTC |
| **A la nuitée**\* Mars – Avril – Mai – Juin\* Du 1er Juillet au 11 Août\* Du 12 Août au 31 Août – Septembre Octobre - novembre |  41 € 54 €1. €
 |

1. Mobil-homes – 1 chambre

|  |  |
| --- | --- |
|  |  Tarifs 2024 TTC |
| **A la semaine**\* Mars – Avril – Mai – Juin \* Du 1er Juillet au 11 Août\* Du 12 Août au 31 Août – Septembre Octobre - Novembre |  196 € 268 € 221 € |

|  |  |
| --- | --- |
|  |  Tarifs 2024 TTC |
| **A la nuitée**\* Mars – Avril – Mai – Juin \* Du 1er Juillet au 11 Août\* Du 12 Août au 31 Août – Septembre Octobre - Novembre |  33 € 45 € 37 € |

 Une réduction de 20 % sera consentie sur le montant de location du pour un séjour d’une durée minimum de 20 jours consécutifs.

 En outre, des arrhes sont sollicitées à hauteur de 30 % pour que la réservation soit définitive.

 En cas d’annulation, les arrhes ne seront restituées aux intéressés que pour motifs graves dûment justifiés (décès, maladie..).

 Un chèque de caution de 300 € sera demandé à l’arrivée du locataire et restitué ou non à son départ, après état des lieux.

 La non restitution de la caution sera justifiée par les dégradations occasionnées.

 Par ailleurs, un chèque de caution de 80 € pour le ménage sera sollicité et conservé en cas de nécessité.

**Décision :** Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- approuve les tarifs proposés pour la location de mobil-homes au camping pour 2024 ainsi que les dispositions relatives aux arrhes et chèques de caution

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

XI Camping municipal – Tarifs location mini-chalets 2024

 Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée les tarifs de location des mini-chalets établis pour l’année 2023 par délibération du Conseil Municipal en date du 02 Août 2022.

 Il propose de procéder à une révision pour 2024 qui conduirait aux tarifs suivants :

**A la semaine**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Mars – Avril – Mai – Juin |  Du 1er Juillet au 11 Août |  Du 12 Août au 31 AoûtSeptembre – Octobre – Novembre |
| Mini-Chalet |  170,00 € TTC | 237,00 € TTC |  170,00 € TTC |

**A la journée**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Mars – Avril – Mai – Juin |  Du 1er Juillet au 11 Août |  Du 12 Août au 31 AoûtSeptembre – Octobre – Novembre |
| Mini-Chalet |  29,00 € TTC |  40,00 € TTC |  29,00 € TTC |

 Une réduction de 20 % sera consentie sur le montant de location du pour un séjour d’une durée minimum de 20 jours consécutifs.

 En outre, des arrhes sont sollicitées à hauteur de 30 % pour que la réservation soit définitive.

 En cas d’annulation, les arrhes ne seront restituées aux intéressés que pour motifs graves dûment justifiés (décès, maladie..).

 Un chèque de caution de 200 € sera demandé à l’arrivée du locataire et restitué ou non à son départ, après état des lieux.

 La non restitution de la caution sera justifiée par les dégradations occasionnées.

 Par ailleurs, un chèque de caution de 80 € pour le ménage sera sollicité et conservé en cas de nécessité.

**Décision :** Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- approuve les tarifs proposés ci-dessus pour 2024 ainsi que les dispositions relatives aux arrhes et chèques de caution

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XII Tarifs du Camping Municipal – Année 2024

 Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée les tarifs du Camping Municipal établis pour l’année 2023 par délibérations du Conseil Municipal en date du 02 Août 2022.

 Il propose de procéder à une révision pour 2024 qui conduirait aux tarifs suivants :

|  |  |
| --- | --- |
|  | Tarifs TTC |
| Adultes/jour | 2,60 € |
| Enfants moins de 7 ans/jour | 1,55 € |
| Véhicule/jour | 1,85 € |
| Caravane/jour | 2,15 € |
| Tente/jour | 1,95 € |
| Camping-cars /jour | 3,65 € |
| Branchement électrique/jour | 4,30 € |
| Taxe pour chien/jour | 1,00 € |
| Lave linge/programme (lessive non fournie) | 4,30 € |
| Location studio au camping/semaine |  185,00 € |
| Location studio au camping/jour |  31,00 € |
| Ravitaillement eau camping-cars | 3,30 € |
| Emplacement | 2,15 € |

 En outre, il est proposé :

* de consentir une réduction de 10 % sur le coût total du séjour d’une durée de 20 jours consécutifs sur l’emplacement.

* de solliciter un versement d’arrhes à hauteur de 30 % du coût du séjour lors des réservations

En cas d‘annulation, les arrhes perçues ne seront restituées aux intéressés que pour motifs graves dûment justifiés (maladie, décès…).

**Décision :** Suite à l’examen de ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- approuve les tarifs proposés ci-dessus qui seront appliqués pour l’année 2024

- est favorable :

* à l’application d’une réduction de 10 % sur le coût total du séjour d’une durée de 20 jours consécutifs sur l’emplacement
* à un versement d’arrhes à hauteur de 30 % du coût du séjour lors des réservations
* autorise Monsieur le Maire tous documents relatifs à cette affaire

XIII Location de studios à la Résidence «Les Sources» - Tarifs 2024

 Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée les tarifs de location des studios de la Résidence Les Sources établis pour l’année 2023 par délibération en date du 02 Août 2022.

 Il propose de procéder à une révision pour 2024 qui conduirait aux tarifs suivants :

Location à la semaine

N°1 - N°2 - N°4 - N°5 - N°9 - N° 10........................................... 280 euros

N° 3.............................................................................................. 207 euros

N°6 - N°7 - N°8........................................................................... 257 euros

N°12 - N°15................................................................................ 244 euros

N°11………................................................................................. 182 euros

N° 14…………………………………………………………… 150 euros

Location à la journée

N°1 - N°2 - N°4 - N°5 - N°9 -N°10............................................. 47,00 euros

N° 3...............................................................................................34,00 euros

N°6 - N°7 - N°8............................................................................43,00 euros

N°12 - N°15..................................................................................41,00 euros

N°11………..................................................................................30,00 euros

N° 14…………………………………………………………….25,00 euros

Forfait cure

N°1 - N°2 - N°4 - N°5 - N°9 -N°10.............................................757,00 euros

N° 3..............................................................................................557,00 euros

N°6 - N°7 - N°8...........................................................................692,00 euros

N°12 - N°15.................................................................................659,00 euros

N°11…………….........................................................................490,00 euros

N°14…………………………………………………………….403,00 euros

 Par ailleurs, les autres tarifs pourraient être inchangés :

\* L’impulsion téléphonique..................................................... 0,25 euro

\* Tarif journalier par animal de compagnie............................. 1,00 euro

 Le montant du versement des arrhes représenterait toujours 30 % du montant total de la location.

 En outre, il est précisé que la taxe de séjour et les frais de téléphone ne sont pas compris dans le prix de location à la semaine ou à la journée.

 Une caution de 100 euros serait demandée pour chaque location d’un studio pour une période dépassant 6 jours.

**Décision :** Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- approuve les tarifs proposés ci-dessus pour la location des studios de la Résidence Les Sources en 2024

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

XIV Tarifs de location de la salle culturelle « La Source » pour les Associations de la
 Commune ainsi que pour les habitants et les entreprises de la Commune

 Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée les tarifs de location de la salle culturelle «La Source» pour les Associations de la Commune ainsi que pour les habitants et les entreprises de la Commune fixés par délibérations en date du 15 Décembre 2022.

 Il propose que ces tarifs soient reconduits comme suit pour l’année 2024 :

|  |
| --- |
| **ASSOCIATIONS INSTALLEES SUR LA COMMUNE** |
|  |
| ***LOCAUX*** | ***TARIFS DE BASE*** | ***OPTIONS*** |  |
|  |
|  | **1 jour en semaine** | **Forfait 2 jours ou WE** | **Forfait Mise à disposition** | **Cuisine** | **Sonopour professionnel** | **Vidéo sur TV** | **chapiteau 4.00 x 4.00** | **chapiteau 5.00 x 8.00** | **Montage Scène -- de 30 m²** | **Montage Scène de 32 à 72 m²** |  |
| Salle d’exposition avec zone bar avec patio | **0,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** |  | **pour professionnel** |  | **0,00 €** | **0,00 €** |  |  |  |
| Salle César | **0,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** | **150,00 €** |  | **0,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** |  |  |  |
| Salle d’exposition avec zone bar + patio+ Grande salle | **0,00 €** | **0,00 €** | **60,00 €** | **150,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** |  |
| Mise à disposition pour réunion ou AG 1 fois par an de l’ensemble | **0,00 €** | **0,00 €** | **60,00 €** | **150,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** |  |
| Mise à disposition pour manifestation payante de l'ensemble | **120,00 €** | **60,00 €** | **150,00 €** | **1 mais Régisseur** | **0,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** |  |

|  |
| --- |
| **TARIFS HABITANTS ET ENTREPRISES DE LA COMMUNE** |
|  |
| ***LOCAUX*** | ***TARIFS DE BASE (majoration de 20% pour les intervenants extérieur à la commune sera appliquée)***  | ***OPTIONS*** |  |
|  |
|  | 1 jour en semaine | Forfait 2 jours ou WE | Forfait Expo/2 semaines | Forfait Mise à disposition | Cuisine |  Sonopour professionnel |  Vidéo sur TV |  chapiteau 4.00 x 4.00 |  chapiteau 5.00 x 8.00  | Montage scène - de 30 m² | Montage scène de 32 à 72 m² |  |
| Salle d’exposition avec zone bar et patio | 90,00 € |   | 100,00 € | 40,00 € |  |  |   | 10,00 € | 50,00 € |   |   |  |
| Salle César  | 120,00 € | 180,00 € |   | 40,00 € | 150,00 € |   | 30,00 € | 10,00 € | 50,00 € |   |   |  |
| Salle d’exposition avec zone bar + patio+ Grande salle | 320,00 € | 420,00 € |   | 120,00 € | 150,00 € | 250,00 € |   | 10,00 € | 50,00 € | 70,00 € | 150,00 € |  |
| Location de l’ensemble  | 420,00 € | 520,00 € |   | 150,00 € | 150,00 € | 250,00 € | 30,00 € | 10,00 € | 50,00 € | 70,00 € | 150,00 € |  |
| Tarif promotionnel : Location de l’ensemble **(sans cuisine)** associations/professionnels **du spectacle avec billetterie gérée par eux** | 300,00 € | 400,00 € |   | 120,00 € |   | 250,00 € |   |   |   | 70,00 € | 150,00 € |  |

**Décision :** Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* décide de reconduire les tarifs de location de la salle culturelle tels que proposés

 ci-dessus pour l’année 2024

* précise que des réservations peuvent être effectuées à tout moment, par avance, cependant lors des paiements définitifs les tarifs en vigueur seront appliqués
* autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

XV Budget « Evaux Calories » - Fixation des durées d’amortissement

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée que suite à l’aménagement d’une unité de production géothermale, il y a lieu de fixer la durée des amortissements.

Ainsi, il propose que soient retenues les durées suivantes :

* Travaux de construction : 20 ans
* Subventions perçues : 20 ans

**Décision :** Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

* décide de fixer les durées d’amortissement comme proposé
* autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

XVI Budgets annexes : «Salle culturelle La Source» - Fixation des durées
 d’amortissement

(Délibération abrogeant la délibération 2021/03/15 du 8 Avril 2021)

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que le budget annexe de la « Salle culturelle La Source » (SPIC) est soumis à l’instruction budgétaire et comptable M4 qui précise, entre autres, les obligations en matière d’amortissement et permet aux collectivités d’en déterminer les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d’immobilisations.

Ainsi, l’Assemblée délibérante, en sa séance du 8 Avril 2021, a déjà fixé les durées d’amortissement.

Cependant, il est proposé d’apporter un complément en fixant les durées d’amortissement pour logiciels et études comme suit :

* Logiciels : 2 ans
* Frais d’études (non suivies de travaux) : 5 ans

Par conséquent, le tableau répartissant les durées d’amortissement des immobilisations serait établi comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| CATEGORIES DE BIENS AMORTISSABLES | DUREE AMORTISSEMENT |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES |
| Bâtiment | 40 ans |
| Installation de voirie | 20 ans |
| Plantations | 20 ans |
| Autres agencements et aménagements de terrain | 20 ans |
| Autres agencements et aménagements de bâtiments | 20 ans |
| Installations-appareils de chauffage - climatisation | 15 ans |
| Extincteurs | 10 ans |
| Mobilier | 10 ans |
| Equipements de cuisine | 10 ans |
| Matériels classiques et divers | 10 ans |
| Sono | 7 ans |
| Matériels téléphoniques | 5 ans |
| Matériels informatiques | 5 ans |
| Logiciels | 2 ans |
| Frais d'études | 5 ans |

**Décision :** Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

* décide de fixer les durées d’amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus
* autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

XVII Budgets annexes : «Camping municipal», «Résidence Les Sources», «Evaux Calories»,
 «Salle culturelle La Source» - Fixation des durées d’amortissement des biens

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que l’amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est obligatoire pour les budgets annexes en M4.

 Par conséquent, les durées d’amortissement ont été fixées pour chacun des budgets annexes concernés : «Camping municipal», «Résidence Les Sources», «Evaux Calories», «Salle culturelle La Source».
Cependant, Monsieur le Maire propose que soit instaurée une durée d’amortissement spécifique aux biens dits de «faible valeur» comme suit :

* Biens de valeur inférieure à 500 € TTC : 1 an
* Biens de valeur comprise entre 500 € TTC et 1.000 € TTC : 2 ans

**Décision :** Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

* décide de fixer les durées d’amortissement pour les biens dits «de

faible valeur» comme proposé pour les budgets annexes «Camping municipal», «Résidence Les Sources», «Evaux Calories», «Salle culturelle La Source».

* autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

XVIII Projet d’aménagement du parc thermal

 M. Papineau explique que des travaux d’assainissement prévus en novembre vont endommager le parc thermal.

Par conséquent, compte tenu, notamment, d’un manque de stationnement et d’une montée en gamme de l’Etablissement thermal, il serait opportun d’envisager un aménagement du site s’intégrant dans une vision globale d’aménagement du Vallon des Thermes.

 A cette fin, il y aurait lieu de recruter un maître d’œuvre.

**Décision** : Accord du Conseil Municipal à l’unanimité.

XIX Motion relative à la lutte contre la pollution des emballages plastiques

 Depuis le 30 Janvier dernier, le Gouvernement a lancé une concertation nationale autour de la fausse consigne pour recyclage des bouteilles en plastique.

 Ce projet aurait pour conséquences :

* de complexifier le geste de tri

Et

* d’encourager indirectement la consommation de bouteilles en plastique

Les seuls bénéficiaires seraient les producteurs de matière plastique.

 Le grand perdant serait notre environnement naturel.

 Dix associations nationales de collectivités ont affirmé leur ferme

opposition à ce projet et ont travaillé à 14 propositions permettant d’atteindre les objectifs de collecte et de recyclage et de lutter contre la pollution.

**Décision :** En soutien à ces associations, le Conseil Municipal :

* se rallie au rejet de la fausse consigne

Et

* demande au Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, dans la cadre de la concertation encore ouverte, de reprendre les discussions sur la base de ces 14 propositions

En effet, ces dernières reposent bien sur l’objectif commun, celui d’améliorer la performance de collecte et le développement des filières de recyclage dans le cadre d’un service public de gestion des déchets ambitieux et efficace.

XX Signature d’un manifeste pour « une élevage de ruminants durable au service de
 territoires vivants »

Face aux attaques politico-médiatiques, institutionnelles ou législatives contre l’élevage, le Président de la FDSEA propose une action visant à mobiliser le plus largement possible les élus de nos territoires, autour d’un « manifeste commun pour un élevage de ruminants durable au service des territoires vivants », porté par la FNB, la FNPL, la FNO et la FNEC.

L’objectif est dediffuser ce manifeste auprès de l’ensemble des élus du département (maires, élus communaux, départementaux, régionaux, députés, sénateurs) et demander un accord pour y associer leur nom (un simple accord suffit: il n’est pas nécessaire de signer le document).

Ce manifeste fera ensuite l’objet d’une communication médiatique à l’échelle nationale.

**Décision** : Accord des conseillers municipaux à l’unanimité.

XXI Fusion des SIAEP Boussac Gouzon et des Deux Sources

 Monsieur le Maire expose à l’Assemblée que par délibérations des 23 et 27 Juin 2023, les SIAEP de Boussac Gouzon et des Deux Sources ont décidé de fusionner en un unique syndicat, dénommé SIAEP Confluence Eaux.

Le périmètre du nouveau syndicat comprendrait les communes suivantes :

Auge, Bétête, Blaudeix, Bord Saint Georges, Boussac, Boussac Bourg, Budelière, Bussière Saint Georges, La Celle Sous Gouzon, Clugnat, Chambon Sur Voueize, Domeyrot,
Evaux Les Bains, Gouzon, Jalesches, Jarnages, Ladapeyre, Lavaufranche, Lépaud, Leyrat, Lussat, Malleret Boussac, Nouhant, Nouzerines, Parsac-Rimondeix, Pionnat,
Saint Hilaire La Plaine, Saint Marien, Saint Pierre Le Bost, Saint Silvain Bas Le Roc, Saint silvain Sous Toulx, Soumans, Touls Sainte Croix, Trois Fonds, Verneiges, Viersat.

 Conformément à l’article L 5212-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les organes délibérants des syndicats concernés et les conseils municipaux de leurs communes membres doivent se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts du nouveau syndicat dont il est donné lecture.

 Monsieur le Maire précise que la création du nouveau syndicat sera prononcée par arrêté préfectoral, après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) et après accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de cette population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

**Décision :** Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 POUR - 9 ABSTENTIONS)

- est favorable au projet de périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion des SIAEP Boussac-Gouzon et des Deux Sources

- approuve le projet de statuts du nouveau syndicat SIAEP Confluence Eaux.

(Concernant ce dossier, MM. Nore, Décard, Romain, Tourand, MMES Peekel, Forestier-Gayet, Julien, Boussange, Le Bras s’abstiennent).

XXII Implantation et exploitation d’un parc éolien sur le territoire de la Commune de
 Chambonchard – Recours grâcieux

 Monsieur le Maire expose à l’Assemblée que l’autorisation environnementale d’exploitation d’un parc éolien constitué de cinq éoliennes et d’un poste de livraison sur le territoire de la Commune de Chambonchard a été accordée par arrêté préfectoral
n° 23-2023-06-09-00003 en date du 9 Juin 2023.

 Bien que le projet initial prévoyait l’implantation de 6 éoliennes dont 1 sur le territoire de la Commune d’Evaux Les Bains, il n’en demeure pas moins que le bourg reste très impacté et connaîtra bon nombre de nuisances du fait de l’extension du parc éolien de Chambonchard.

 Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal d’Evaux Les Bains a également manifesté, par délibération du 12 Avril 2022, son opposition à la création du projet de la Croix des Trois avec 3 éoliennes

Par conséquent, il est proposé de former un recours gracieux dans le cadre de l’autorisation environnementale d’exploitation d’un parc éolien constitué de cinq éoliennes et d’un poste de livraison sur le territoire de la Commune de Chambonchard accordée par arrêté préfectoral en date du 9 Juin 2023.

**Décision :** Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

Considérant :

* Les contributions aux enquêtes publiques sont très largement opposées à ces 2 projets
* Les éoliennes sont implantées trop près des habitations, plusieurs implantations entre 500 et 550 m pour le projet d’extension du parc de Chambonchard
* Les 6 éoliennes existantes génèrent déjà suffisamment de troubles pour les riverains les plus proches. Ce sera pour eux la double peine avec une rangée d’éoliennes supplémentaires.
* La société Iberdrola est parfaitement consciente de la gêne occasionnée car elle a exprimé en CDNPS avoir budgété une somme pour indemniser les riverains suite aux désagréments qui seront engendrés
* La construction de ces 8 éoliennes supplémentaires qui viendraient s’ajouter aux 6 déjà existantes sur Chambonchard auraient pour effet de créer un véritable rideau d’éoliennes au sud de la commune générant un phénomène d’encerclement de certains villages et habitations.
* La commune d Evaux les Bains est la seule station thermale du département, (il en reste moins de 90 en France), elle est aussi classée commune touristique. Quelle image pour les touristes et les curistes ?
* Les éoliennes dans la perspective de notre église St Pierre-St Paul, classé monument historique, sont du plus mauvais effet.
* Il faut ajouter à cela tous les dégâts collatéraux occasionnés par le raccordement des éoliennes au poste source : Voirie et accotements, arbres fragilisés.
* Le Poste Source saturé ne permet plus accueillir la production des projets individuels tels qu’un bâtiment agricole photovoltaïque.

- est favorable à former un recours gracieux

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Questions diverses

* M. Papineau rappelle que le bail avec l’ALEFPA pour le site de Budelle va prendre fin. Leurs bureaux seront installés Maison AVEL prochainement (installation prévue en Novembre)
* M. Papineau informe des difficultés survenues mettant en suspens la vente de la Maison AVEL avec M. Sirwan Sadek
* Mme Vialle donne des informations concernant le projet de Centre de répit qui est compromis du fait qu’un seul est retenu pour la Région Nouvelle Aquitaine. Il conviendra de trouver une alternative si le projet n’est pas mené à son terme car le bâtiment de Budelle se dégradera rapidement.
* M. Tourand évoque la question de la dissolution du Syndicat de Transport Scolaire Evaux Les Bains-Chambonchard-Saint Julien La Genete qui est envisagé du fait d’un coût élevé supporté par les Communes, d’impayés, d’une faible fréquentation du service (4 à 7 enfants empruntent le transport pour l’année scolaire 2023/2024) et d’arrêts plus contraints par la Région.
* Mme Boussange demande que les personnes volontaires pour être commissaires lors de la course « Le Tour de l’Avenir » du 23 Août prochain » se manifestent.
* Mme Peekel regrette un manque de communication sur la contamination de l’eau du réseau qui a eu lieu ponctuellement
* M. Papineau informe la Conseil Municipal du désistement de la dentiste qui devait s’installer à Evaux-Les-Bains au 1er Septembre prochain.

L’ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n’étant posée, la séance est levée à 21H45.

 Le Maire, Le secrétaire de séance,

 B. PAPINEAU M. TOURAND